

Présents : Blanchard René, Bouillon Stéphane, Bovyn Olivier, Chardon Coadelot Christian, Clech Jean-Hubert, Dahirel Noël, Gueutier Pierre, Kerhoas Michel, Le Boucher Pierre, Le Breton Bruno, Le Brouster Dominique, Le Metayer Aurélien, Martin Annick, Mourot Pierre, Nardin Bertrand, Picard Jean-Claude, Quillec Yvon, Sacre Denys, Toureaux Guy, Tranvouez Eric, Viel Jérôme.

Excusés : Audran Yves, Bernard Patrick, Blonce Paul-Hervé, Butault Didier, Colas Maria, Diverres Yann, Garo Gérard, Gillet Michel, Gresset Brigitte, Le Fournier Armelle, Leger Yves, Le Page Dominique, Longeat Gérard, Merret Faustine, Rodet Philippe, Trenit Cordelle Annie, Vaireaux Moana.

Début des travaux à 18h50.

Michel Kerhoas présente Jérôme Viel, ce dernier est coopté au sein du Comité Directeur par l'ensemble des membres du Comité Directeur présents moins une abstention jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Ligue.

### **1) Approbation du Procès-Verbal du Comité Directeur du 17 juin 2011 à l'ENVSN.**

Le PV du 17 juin 2011 du Comité Directeur de la Ligue est approuvé par l'ensemble des Membres du Comité Directeur présents.

### **2) Site Internet.**

Le nouveau site de la Ligue sera opérationnel début 2012 et présenté à l'AG de la Ligue le 10 mars 2012.

Présentation du nouveau logo. (*Confer haut de page*).

### **3) Point sur les licences.**

(*Confer doc*)

Très bonne dynamique de l'ensemble des acteurs car on peut observer un bilan positif de 2 % sur l'ensemble des titres licences Club et PVR.

Les baisses de titres, licences Adultes et/ou Jeunes en 22 et 29 sont dues à des Clubs ayant arrêté l'activité sportive.

Information :

La saisie informatisée des PVR est effective depuis début 2012, toutefois, les Clubs qui ne pourraient faire cette saisie informatisée (problèmes informatiques... ) peuvent demander à la Ligue de conserver la saisie classique. Cette demande sera transmise à la FFVoile.

#### **4 ) .Sélection aux Championnats de France.**

Le système N1/N2 existe pour trois séries :

Laser 4.7

PAV

Optimist

Pour ces séries, il n'est pas possible de se sélectionner en N1 sans faire l'épreuve nationale.

Le coefficient de 10 pour la nationale grade 3 la rend obligatoire.

Ce déplacement est lointain et coûteux (Mauguio pour les planches en 2012). Le risque est que la sélection ne se fasse pas sur le critère sportif. Ou bien alors nous devons apporter une aide au déplacement pour permettre aux coureurs Bretons de jouer la sélection en N1.

Dans l'hypothèse où nous souhaiterions rééquilibrer les coefficients et conserver la valeur des épreuves régionales sur lesquelles nous nous appuyons pour sélectionner les coureurs au France en fonction des quotas attribués par la fédération, la répartition des coefficients serait logiquement :

Grade 3 : coef 5

Grade 4 : coef 4

Grade 5A : coef 3

Grade 5B : coef 1

Grade 5C : coef 0,5

En revanche, si nous n'avons d'autres choix que de valider une des deux propositions présentées alors la proposition n°2 permet d'attribuer le maximum de poids aux épreuves régionales (+ de 5A prises en compte et + d'épreuves en général).

S'en suit un long débat. La question soulevée est :

Les Championnats de France sont-ils des régates entre les meilleurs compétiteurs de chaque Ligue ou une rencontre des meilleurs nationaux ? Ce qui change entièrement la donne et le travail des Ligues.

Michel KERHOAS, Président, posera une question écrite lors de l'AG fédérale sur le système N1-N2.

#### **5 ) Grades des régates « atypiques ».**

Pierre Gueutier rappelle que toute gradation supérieure à 5A est du ressort des Commissions sportives Voile Légère ou Habitable de la FFVoile.

La Ligue ne valide que des régates de grade 5A, 5B et 5C.

Pour une régate de niveau 4 un Arbitre national est requis.

#### **6 ) Informations.**

Olivier Bovyn informe les Membres du Comité Directeur que le Logo de l'ISAF peut-être apposé sur les EFV.

## **7) Commission Régionale Arbitrage.**

Guy Toureaux rappelle quelques principes :

L'équipe d'arbitrage d'une régates de grade 5A, 5B, 5C doit être composée d'un président CC et d'un président de Comité de Réclamation. (Article 89.2 des RCV).

Il est rappelé que chaque Club organisant une épreuve de l'un de ces grades, doit rechercher ce corps arbitral dans un délai suffisamment raisonnable qui permettra une issue favorable (au moins un mois avant la date).

Il en est de même pour les autres grades.

**Si exceptionnellement**, pour ces épreuves de grade 5B ou 5C, un jury n'a pas pu être désigné dans les 10 jours précédant la compétition, le Club peut faire une demande au Président de la CRA avec copie à sa CDA pour avoir la possibilité de faire appel au juge référent de son secteur géographique.

Il est rappelé qu'en grade 5A, la présence d'un jury est obligatoire.

### **Dans ce cas, la démarche suivante doit être initiée :**

Protocole d'intervention d'un jury référent

Le jour même de l'épreuve l'organisateur, aidé si besoin par le CC, s'engage à favoriser le plus possible la résolution à l'amiable entre les parties de la réclamation, conformément au règlement sportif fédéral.

En cas de litige non résolu entre les parties :

- L'organisateur s'adresse au juge référent indiqué par la CRA.
- Si ce dernier ne peut se déplacer le jour même, une date, heure et lieu de l'instruction seront arrêtés pour la semaine suivante.

**L'organisateur devra ajouter aux annexes des IC paragraphe 16 :** « en cas d'absence d'un juge désigné, les réclamations seront reçues dans le délai imparti pour le dépôt des réclamations. Les heures de convocation pour résolution à l'amiable seront affichées dans les 30 minutes qui suivent l'heure limite de dépôt de réclamation. L'organisateur, aidé si besoin par le CC s'engage à favoriser le plus possible la résolution à l'amiable entre les parties de la réclamation.

En cas de litige non résolu entre les parties :

- La réclamation sera adressée au juge référent indiqué par la CRA.
- Si ce dernier ne peut se déplacer le jour même, une date, heure et lieu de l'instruction seront arrêtés, en accord avec les concurrents concernés, pour la semaine suivante. »

### **Proclamation des résultats :**

**Si les litiges n'ont pas** été résolus à l'amiable, utiliser les termes de classement provisoire avant jury.

Pour clarifier cette décision, lors des réunions de « calendrier » établies par la commission sportive voile légère départementale ou de ligue, la présence de la CDA ou CRA est indispensable.

**Important :**

- Tout Club organisateur de régates 5 A, 5 B et 5 C (Championnat Départemental et de Ligue) **doit veiller à la formation d'arbitres en leur sein.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h05.

Michel Kerhoas  
Président

Eric Tranvouez  
Secrétaire Général